

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 2 avril 2024

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	26 mars 2024
Date d'affichage :	27 mars 2024
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	16 puis 17 puis 18 puis 19
Votants :	18 puis 19

REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Yves ROLLAND.

Etaient présents :

Jean-Yves ROLLAND, Joseph LINTANF, Stéphanie LE CUN, Patrick MORCET, Pascale LE TERTRE, François LE QUEFFRINEC, Christelle LE BON, Suzanne LE DU, Michel LE CALVEZ, Patrick LE GUILLOU, Sébastien LACHATER (arrivée à 19h25), Véronique LE GRUIEC, Francis LE KAY, Danièle LE GAC, Laure-Line INDERBITZIN, Lise BOUILLOT, Alain PREVEL, Martine TISON (arrivée à 18h45) et Jean-Pierre TREMEL (arrivée à 18h30) formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. Sébastien LACHATER à M. ROLLAND, jusqu'à son arrivée.
M. Jean-Pierre TREMEL à M. PREVEL, jusqu'à son arrivée

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Mme Stéphanie LE CUN.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II – Urbanisme - Déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 27 juin 2023 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Callac,

Vu les déclarations d'intentions d'aliéner suivantes :

* DIA enregistrée en mairie sous le n° DIA 022025 24 P0010, reçue le 15 mars 2024, adressée par Maître Bomard, en vue de la cession moyennant le prix de 58.300 €, d'un terrain bâti sis à Callac, cadastrée section AB 159, rue Louis Morel, d'une superficie totale de 1.212 m²

* DIA enregistrée en mairie sous le n° DIA 022025 24 P0011, reçue le 15 mars 2024, adressée par Maître Bomard, en vue de la cession moyennant le prix de 114.000 €, d'un terrain bâti sis à Callac, cadastrée section AB 175, rue Lavanant (lotissement), d'une superficie totale de 574 m²

* DIA enregistrée en mairie sous le n° DIA 022025 24 P0012, reçue le 22 mars 2024, adressée par Maître Bomard, en vue de la cession moyennant le prix de 60.000 €, d'un terrain bâti sis à Callac, cadastrée section AB 150-370-372, rue du Dr Quéré, d'une superficie totale de 849 m²

* DIA enregistrée en mairie sous le n° DIA 022025 24 P0013, reçue le 25 mars 2024, adressée par Maître Bomard, en vue de la cession moyennant le prix de 146.000 €, d'un terrain bâti sis à Callac, cadastrée section AE 137, rue Guy Ropartz (lotissement), d'une superficie totale de 512 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Ne pas exercer** son droit de préemption sur les DIA n° P0010, P0011 et P0013 ;
- **De mettre en délibéré** la DIA n° 022025 24 P0012.

III - Finances : Etat présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal pour l'année 2023

L'article L 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux **avant l'examen du budget** de la commune ».

L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Le Conseil Municipal **prend bonne note** de cet état

IV - Frais de mission : visite de l'Assemblée nationale par le Conseil municipal des Jeunes

Mme Stéphanie LE CUN, Adjointe au Maire, informe le Conseil de la possibilité pour le Conseil municipal des Jeunes (CMJ) de se rendre à Paris visiter l'Assemblée Nationale.

Cette initiative a été rendue possible sur demande de M. Le Maire auprès de Mme la Députée Murielle LEPVRAUD qui accepte de parrainer cette visite. Celle-ci aura lieu le vendredi 3 mai 2024. Elle mobilisera des membres du CMJ ainsi que des adultes accompagnateurs, soit 23 personnes (16 jeunes et 7 accompagnateurs).

Il est rappelé au Conseil que les dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent le remboursement par la commune de frais de mission sur présentation d'un état de frais et après délibération du Conseil Municipal.

Les frais occasionnés par cette visite à Paris sont les frais de transport (aller-retour en TGV, transport en commun à Paris) et les frais de restauration (repas), soit un budget prévisionnel de 2.000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Donner son accord** pour l'organisation de la visite de l'Assemblée Nationale à Paris le 3 mai 2024 par des membres du Conseil municipal des Jeunes et leurs accompagnateurs ;
- **Valider** la prise en charge par le budget communal de l'ensemble des dépenses liées à cette action, ceci sur la base et dans la limite des frais effectivement engagés ;
- **Autoriser M. Le Maire** à signer tous documents et devis afférents à ce dossier.

Arrivée de M. TREMEL

V - Finances - Commune : Compte de gestion - Exercice 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Comptables du Service de Gestion Comptable de Guingamp accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que les Comptables du Service de Gestion Comptable de Guingamp ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Déclarer** que le compte de gestion 2023 de la commune, dressé par les Comptables du Service de Gestion Comptable de Guingamp, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **Approuver** le compte de gestion 2023 de la commune.

VI - Finances - Commune : Compte administratif - Exercice 2023

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2024 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget communal,

Vu le compte administratif 2023 présenté,

M. le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, placé sous la Présidence de M. Joseph LINTANF, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Adopter** le compte administratif 2023 de la commune arrêté comme suit :

• Section de Fonctionnement

Dépenses :	2 510 231,40 €
Recettes :	3 544 681,74 € (2 811 111,06 € + 733 570,68 € Report N-1)
Résultat net	<u>1 034 450,34 €</u>

• Section d'Investissement

Dépenses :	1 742 365,88 € (1 198 170,04 € + 544 195,84 € Report N-1)
Recettes :	894 822,21 € (226 083,21 € + 668 739,00 € Report N-1)
Déficit de clôture :	<u>- 847 543,67 €</u>

Le compte administratif de la Commune étant adopté, M. Jean-Yves ROLLAND, Maire, reprend la présidence de la séance.

VII - Finances - Commune : Affectation des résultats de l'exercice 2023

Vu le compte administratif 2023 de la commune faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 1 034 450,34 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 voix contre : Mme BOUILLOT, M. PREVEL et M. TREMEL) de :

- **Affecter** l'excédent de fonctionnement 2023 constaté :

- au financement des opérations d'investissement en inscrivant 828 201,00 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2024.
- en report de fonctionnement pour la somme de 206 249,34 € en inscrivant ladite somme au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

VIII - Finances - Commune : Vote des taux d'imposition Année 2024

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Pour rappel, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis le 1er janvier 2023 pour l'intégralité des contribuables. En contrepartie de la perte de cette recette, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes, lesquelles ont retrouvé leur pouvoir de fixation de ce taux à compter du 1er janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Après une augmentation des bases (+7,1%) et des taux (+1,5%) en 2023, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux pour l'année 2024, considérant que les bases augmentent elles de 3,9%. Le produit attendu (hors allocations compensatrices) serait ainsi de 1.146.542 € (contre 1.120.755 € en 2023).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de fixer en 2024 les taux d'imposition à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,79 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75,86 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,33 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Fixer** pour l'année 2024 les taux d'imposition à chacune des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,79 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75,86 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,33 %

- **Charger** M. Le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

IX - Budget communal – Année 2024 : Modalités de fongibilité – Vote du taux

M. Le Maire rappelle au Conseil que la Commune a adopté, par délibération en date du 24 mai 2022, la nomenclature comptable M57, et ce à compter du 1er janvier 2023.

Or, contrairement à la norme jusque-là appliquée (la M14), le chapitre “dépenses imprévues” n'existe plus, ni en section de fonctionnement, ni en section d'investissement.

A la place, l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que “dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget primitif et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance”.

M. Le Maire propose donc au Conseil, pour l'exercice comptable 2024, de bien vouloir l'autoriser à mettre en oeuvre cette fongibilité des crédits, dans la limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Autoriser** M. Le Maire à procéder, sur l'exercice comptable 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section;
- **Autoriser** M. Le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Arrivée de M. LACHATER

X - Finances - Commune : Budget primitif - Année 2024

M. Le Maire rappelle que la commission « Finances » s'est réunie à deux reprises afin d'échanger sur le budget primitif de la commune tel qu'il est présenté aujourd'hui au Conseil et dont un exemplaire synthétique a été distribué à chaque conseiller.

Le budget primitif de la commune pour l'année 2024 est arrêté comme suit :

DEPENSES					RECETTES				
Chap	Intitulés	Reports CA 2023	BP 2024	TOTAL	Chap	Intitulés	Reports CA 2023	BP 2024	TOTAL
FONCTIONNEMENT					FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère général		896 100,00 €	896 100,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté		206 249,34 €	206 249,34 €
012	Charges de personnel		1 685 105,00 €	1 685 105,00 €	70	Produits des services		248 200,00 €	248 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante		188 535,41 €	188 535,41 €	73	Impôts et taxes		1 561 125,00 €	1 561 125,00 €
014	Atténuation de produits		39 400,00 €	39 400,00 €	75	Autres produits gestion courante		107 936,00 €	107 936,00 €
66	Charges financières		22 308,23 €	22 308,23 €	013	Atténuation de charges		10 000,00 €	10 000,00 €
67	Charges exceptionnelles		1 000,00 €	1 000,00 €	76	Produits financiers		20,00 €	20,00 €
68	Dotations aux provisions		50,00 €	50,00 €	042	Opération ordre entre sections		2 157,00 €	2 157,00 €
042	Opération ordre entre sections		4 223,00 €	4 223,00 €	74	Dotations et participations		989 512,88 €	989 512,88 €
023	Virement à la section d'investissement		288 528,58 €	288 528,58 €	77	Produits exceptionnels		50,00 €	50,00 €
	TOTAL		3 125 250,22 €	3 125 250,22 €		TOTAL		3 125 250,22 €	3 125 250,22 €
INVESTISSEMENT					INVESTISSEMENT				
Dépenses d'équipement					Recettes d'équipement				
20	Immobilisations incorporelles	8 505,60 €	30 500,00 €	39 005,60 €	13	Subventions Etat, Département,	60 000,00 €	258 678,44 €	318 678,44 €
204	Subv d'équipement versé (SDE)	2 199,60 €	93 000,00 €	95 199,60 €	16	Emprunt		1 356 334,73 €	1 356 334,73 €

21	Immobilisations corporelles	22 928,23 €	523 609,38 €	546 537,61 €	Recettes financières			
23	Immobilisations en cours	7 023,76 €	1 196 000,00 €	1 203 023,76 €	10222	FCTVA	45 423,07 €	45 423,07
Dépenses financières					041	Opération ordre entre section	144 592,87 €	144 592,87
1641	Remboursement emprunts		132 921,58 €	132 921,58 €	1068	Réserves - Excédents fonc capital	828 201,00 €	828 201,00
040	Opération ordre entre sections		2 157,00 €	2 157,00 €	021	Virement de la section de fonct.	288 528,58 €	288 528,58
041	Opération ordre entre sections		144 592,87 €	144 592,87 €	24	Produits cession	25 000,00 €	25 000,00
001	Solde d'exécution d'investiss.reporté		847 543,67 €	847 543,67 €	040	Opération ordre entre section	4 223,00 €	4 223,00
TOTAL		40 657,19 €	2 970 324,50 €	3 010 981,69 €			60 000,00 €	2 950 981,69 €
							3 010 981,69 €	3 010 981,69

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (4 voix contre : Mme BOUILLOT, Mme TISON, M. PREVEL et M. TREMEL) de :

- **Adopter** le budget 2024 de la commune par chapitre, ce budget s'établissant en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 3 125 250,22 €

Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 3 010 981,69 €

XI - Finances - Commune : Evolution de la dette - Emprunts 2024

Deux emprunts sont inscrits au budget primitif 2024 pour assurer le financement de l'ensemble des programmes d'investissement.

Dette actuelle - Evolution 2024-2034

Exercice	Annuité (en €)	Intérêts (en €)	Capital (en €)	Capital restant dû (en €)
2024	155 229.81 €	22 308.23 €	132 921.58 €	1 141 839.40 €
2025	145 629.64 €	18 694.41 €	126 935.23 €	1 008 917.82 €
2026	138 364.57 €	15 399.75 €	122 964.82 €	881 982.59 €
2027	127 753.78 €	12 267.59 €	115 486.19 €	759 017.77 €
2028	106 016.52 €	9 402.56 €	96 613.96 €	643 531.58 €
2029	93 402.78 €	7 580.74 €	85 822.04 €	546 917.62 €
2030	76 173.78 €	6 199.79 €	69 973.99 €	461 095.58 €
2031	76 063.78 €	5 354.55 €	70 709.23 €	391 121.59 €
2032	75 953.85 €	4 497.97 €	71 455.88 €	320 412.36 €
2033	57 743.01 €	3 629.88 €	54 113.13 €	248 956.48 €
2034	57 632.86 €	2 940.12 €	54 692.74 €	194 843.35 €

Emprunts nouveaux - Répercussion sur la dette actuelle

Deux emprunts seraient à contracter en 2024, sachant que les montants exacts de ces deux emprunts seront fixés en fin d'année en fonction de l'état d'avancement des projets et des réalisations déjà effectuées.

* Un emprunt de 360.000 € contracté et encaissé en 2024 :

Organisme prêteur (à confirmer) : La Banque Postale / Crédit Agricole / Autre

Durée : 15 ans - Taux : 5%

Première échéance : 06/2025

Montant de l'annuité simulée : 34 683,22 €

* Un emprunt de 1.000.000 € contracté en 2024, décaissé sur 2024-2026 :

Organisme prêteur (à confirmer) : La Banque des Territoires

Durée : 25 ans - Taux : 3% (basé sur le taux du Livret A)

Première échéance : 06/2025

Montant de l'annuité simulée : 57 427,87 €

Exercice	Annuité (en €)	Dont simulés (en €)	Capital restant dû (en €)
2024	155 229.81 €	- €	1 141 839.40 €
2025	237 740.73 €	92 111.09 €	2 368 917.82 €
2026	230 475.66 €	92 111.09 €	2 197 871.50 €
2027	219 864.87 €	92 111.09 €	2 029 138.59 €
2028	198 127.61 €	92 111.09 €	1 866 160.92 €
2029	185 513.87 €	92 111.09 €	1 720 262.88 €
2030	168 284.87 €	92 111.09 €	1 583 291.97 €
2031	168 174.87 €	92 111.09 €	1 460 229.07 €
2032	168 064.94 €	92 111.09 €	1 334 412.42 €
2033	149 854.10 €	92 111.09 €	1 205 748.75€
2034	149 743.95 €	92 111.09 €	1 092 242.10 €

Le Conseil Municipal **prend note** de ces informations.

XII - Finances - Lotissement de Kerret Huellan : Compte de gestion - Exercice 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement de Kerret Huellan de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par les Comptables du Service de Gestion Comptable de Guingamp accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que les Comptables du Service de Gestion Comptable de Guingamp ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Déclarer** que le compte de gestion 2023 du lotissement de Kerret Huellan, dressé par les Comptables du Service de Gestion Comptable de Guingamp, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **Approuver** le compte de gestion 2023 du lotissement de Kerret Huellan.

XIII - Finances - Lotissement de Kerret Huellan : Compte administratif - Exercice 2023

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2024 approuvant le compte de gestion 2023 du lotissement de Kerret Huellan,

Vu le compte administratif 2023 présenté,

M. le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, placé sous la Présidence de M. Joseph LINTANF, Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Adopter** le compte administratif 2023 du Lotissement de Kerret Huellan arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	0,00 €
Recettes	45 600,00 €
042 - Opération d'ordre	- 85 673,43 €
Report N-1	- 13 911,98 €
Solde d'exécution	- 53 985,41 €

Section d'investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	85 673,43 €
Report N-1	- 85 673,43 €
Solde d'exécution	0,00 €

Le compte administratif du lotissement de Kerret Huellan étant adopté, M. Jean-Yves ROLLAND, Maire, reprend la présidence de la séance.

XIV - Finances - Lotissement de Kerret Huellan : Budget primitif - Année 2024

Le budget primitif du Lotissement de Kerret Huellan pour l'année 2024 est arrêté comme suit :

• Section de Fonctionnement

Dépenses = Recettes = 53 985,41 €

Dépenses

C/002	Résultat de fonctionnement reporté	53 985,41 €
<u>Recettes</u>		
C/ 75822	Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif par le budget principal	53 985,41 €

• Section d'Investissement

Dépenses = Recettes : 0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Adopter** le budget 2024 du Lotissement de Kerret Huellan par chapitre, ce budget s'établissant en équilibre comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses = Recettes = 53 985,41 €

Section d'investissement

Dépenses = Recettes = 0 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

M. le Maire,

Jean-Yves ROLLAND



La secrétaire de séance,

Stéphanie LE CUN

